

Circulaire d'information

INFCIRC/632

Date: 25 août 2004

Distribution générale

Français

Original: Anglais

Communication reçue de la mission permanente d'Israël auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique concernant le contrôle des exportations nucléaires

1. Le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique a reçu de la mission permanente d'Israël une lettre datée du 13 juillet 2004 communiquant des informations au sujet des politiques et des pratiques d'Israël en matière d'exportations nucléaires.
2. Conformément à la demande formulée par la mission permanente, la lettre et le document qui y est annexé sont reproduits ci-après pour l'information des États Membres.

MISSION PERMANENTE D'ISRAEL
AUPRÈS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE ET DE LA COMMISSION
PRÉPARATOIRE DE L'OTICE

le 13 juillet 2004

025250

1-5-97-04

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur, au nom de mon gouvernement, de transmettre la lettre annonçant l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur le contrôle des exportations (voir la pièce jointe).

Je vous saurais gré de bien vouloir distribuer la présente lettre à tous les États Membres de l'AIEA pour leur information et comme preuve de l'appui d'Israël aux activités de l'Agence relatives à la non-prolifération et aux garanties.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

Gabriella Gafni
Ambassadeur
Représentante permanente
auprès de l'AIEA et de l'OTICE

M. Mohamed ElBaradei
Directeur général
AIEA

Commission israélienne de l'énergie atomique

le 7 juillet 2004

ER-21 / 801

Contrôle des exportations nucléaires en Israël

Israël a adopté une nouvelle ordonnance sur le contrôle des exportations, par laquelle il entend mettre en œuvre les dispositions du document INFCIRC/254/Part 1 et 2 en ce qui concerne les transferts de matières et d'équipements nucléaires ainsi que de technologies connexes, y compris les équipements, les matières et les logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que les technologies connexes.

Le 4 avril 2004, le Ministre du commerce, de l'industrie et du travail a promulgué l'ordonnance sur les exportations et les importations (contrôle des exportations chimiques, biologiques et nucléaires) qui a permis de renforcer encore le contrôle gouvernemental des transferts de matières sensibles. La liste de base du GFN et la liste d'équipements, de matières et de logiciels à double usage dans le domaine nucléaire, ainsi que de technologies connexes sont désormais entièrement intégrées à la législation israélienne sur le contrôle des exportations. Celle-ci va plus loin que les listes de contrôle du GFN et comprend une clause générale qui interdit l'exportation de tout article pouvant être utilisé dans un programme d'armement nucléaire. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004.

En promulguant cette ordonnance, Israël met en œuvre sa politique d'adhésion au GFN. Cette ordonnance représente l'achèvement d'un long processus visant à mieux codifier l'appui de longue date d'Israël aux efforts internationaux de prévention de la prolifération nucléaire, et est l'expression de sa reconnaissance de la contribution unique du GFN à la réalisation de cet objectif. Cette démarche devrait promouvoir le dialogue entre Israël et le GFN.

Nous espérons recevoir la reconnaissance et l'entière assistance du GFN pour mettre en œuvre efficacement la politique israélienne en la matière.